

séjourné à Rennes le 9 & le 10 de Février, l'Ordre de la Noblesse n'avoit pas voulu s'assembler & que, le 12, il avoit donné l'Avis suivant sur l'objet de la Capitation.

*L'Ordre de la Noblesse, plein de confiance dans la Réponse du Roi à son Parlement de Paris au sujet des Actes du Clergé en date du mois de Décembre 1766, où Sa Majesté s'exprime en ces termes : « Je suis plus déterminé que jamais de » maintenir dans toute son étendue la voie de » recours au Prince, si sagement établie dans » mon Royaume ; » ledit Ordre, persistant toujours dans ses réclamations du recours au Souverain qu'il a faites depuis l'ouverture des Etats, convaincu d'ailleurs que demander à être entendu n'est pas désobéir, est d'avis que la Commission des demandes sera autorisée à consentir au pied du Trône & dans les mains de S. M. la Capitation de 1800000 livres, par chacun an, dont 1500000 seront versées dans les coffres de S. M. & 300000 dans la caisse du Trésorier de la Province, pour retourner à l'extinction des capitaux & intérêts de l'emprunt fait en 1758 pour le rachat de 4 sols pour 100 : ladite Commission sera chargée de remercier S. M. de la diminution qu'Elle veut bien en faire, la suppliant de daigner prendre en considération la triste situation de la Province, dont l'état actuel exige les plus grands soulagemens : sera de plus ladite Commission autorisée à porter au Roi les justes représentations qu'exige la situation de la Province, pour être statué par Sa Majesté, & être renduë aux Etats par la Commission la Réponse que le Roi aura bien voulu faire auxdites Représentations.*

Ce même Ordre de la Noblesse a fait lire, dans la Séance des Etats du 13 Février, un Mémoire